



Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Renouvellement AEP – Rue de la Cour Neuve

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie du 7 juillet 1977),

Considérant qu'il convient de modifier temporairement la circulation et d'interdire le stationnement rue de la Cour Neuve à LOHÉAC.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de la Cour Neuve sera soumise à la circulation alternée et le stationnement sera interdit **du 25 mars 2024 au 27 mars 2024**.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise utilisatrice.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 22 mars 2024

Le Maire,
Patrick BERTIN,

